

Ys pref

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du château de Fontirou à CASTELLA
(Lot et Garonne) sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 28 février 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Fontirou à CASTELLA
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en raison
de sa valeur historique et archéologique ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les murs de l'ancien donjon et les structures apparentes, ainsi que le sol et le sous-sol de l'ensemble de la parcelle cadastrale N° 438, du château de Fontirou à CASTELLA (Lot et Garonne) situé sur la parcelle N° 438 d'une contenance de 34 a et 98 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOUR DE FONTIROU, constituée le 31 décembre 1985, immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 16 juin 1986 ayant son siège social au château de Fontirou à CASTELLA (Lot et Garonne) et comme représentant responsable monsieur BOMART Dominique demeurant gare S.N.C.F. à AGEN (Lot et Garonne). Cette société en est propriétaire par acte du 29 décembre 1986, passé devant maître GIRY-LATERRIERE, notaire à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne) et publié au bureau des hypothèques d'AGEN (Lot et Garonne) le 4 février 1987, N° 6405, N° 27 bis.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la société propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué

Fait à BORDEAUX, le **30 MAI 1990**

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNEUX



Martine BESELLERE-LAMOTHE